

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 septembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2020

N°2020-06-06

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 51
Conseillers votants : 56

Dont pouvoirs : 5

Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAINES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme Isabelle PIGNOCHET, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques – **PAULHAC** Laëtitia – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. BARBOTEAU Pierre – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : Mme GROLLEAU Roseline – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHANTILLAC** : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – **CHILLAC** : Mme GARNEAU Janine – **CONDÉON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – **ÉTRIAIC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TÂTRE** : M. DESSE Bernard – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : M. DEAU Loïc – Mme BELLOT Marie-Claude – **SAINT-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINT-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) - Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) a donné son pouvoir à Mme COURIBAUT Carole (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre) - M. CHAIGNAUD Eric (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre (Val des Vignes).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. DEXET Emmanuel (Champagne-Vigny) - M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet) - Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme MAHIAS Marie-Josèphe (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) - Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) – M. TÊTOIN Gaël (Boisbretreau) – M. ÉLION Jean-Pierre (Brie-sous-Barbezieux) – Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. GODET Sylvain (Sauvignac) - M. HUGUES Jacky (Touvérac) – M. CHAIGNAUD Eric (Val des Vignes).

N°6 - Objet : Ouverture d'un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance, qui associe une formation pratique en collectivité et une formation théorique dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Il est proposé d'ouvrir un poste dans le cadre du recours à un contrat d'apprentissage :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est ainsi proposé de conclure, dès cette rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| <u>Service</u> | <u>Nombre de postes</u> | <u>Diplôme préparé</u> | <u>Durée de la Formation</u> |
|----------------|-------------------------|--|------------------------------|
| Culturel | 1 | Agent technique son et lumière du spectacle vivant | 1 an (APMAC Formation) |

L'intérêt pour la Communauté de Communes des 4B sud Charente est d'inscrire cette action dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi, et de répondre à un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sachant que l'apprentissage constitue notamment un levier pour surmonter des difficultés de recrutement sur des temps spécifiques.

Le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale contribue ainsi à la diversification des recrutements et il permet la transmission des compétences.

Concernant ce contrat d'apprentissage, il est proposé de mobiliser les aides financières par le CNFPT et le FIPHFP dans le cadre du recrutement d'un apprenti en situation de handicap comme suit :

- 80% du coût salarial annuel chargé
- Frais d'inscription (CNFPT+FIPHFP)
- Prise en charge du reste des frais de formation de l'apprenti
- Prise en charge des frais d'accompagnement de l'apprenti par un opérateur externe
- Prime versée à l'apprenti

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2020,

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour le service culturel ;
- engage les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi définis ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : ... 25 SEP. 2020 ...
Publié ou notifié le : ... 25 SEP. 2020 ...
Touvérac, le ... 25 SEP. 2020

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 25 septembre 2020
le Président,
Jacques CHABOT.



